



AUTORISATION DE TRAVAUX DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2014 - 8 -

Pétitionnaire : Monsieur le Président du conseil général des Pyrénées-Atlantiques
Adresse : Conseil général des Pyrénées-Atlantiques – direction de l'aménagement de l'équipement et de l'environnement – service infrastructures – agence technique de Laruns – route du col du Pourtalet – 64440 LARUNS
Nature de la demande : travaux d'urgence sur falaise au droit de la route départementale 934,
Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées en vallée d'Ossau,
Dossier suivi au Parc National des Pyrénées par M. Yves HAURE - Secrétaire général du Parc National des Pyrénées

Le Directeur de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 19-2,

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R 331-19-2 du code de l'environnement (*NOR : DEVL120758A*).

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (*NOR : DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (*NOR : DEVL1234918D*),

Vu la demande de Monsieur le Président du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 janvier 2014,

Vu l'urgence de l'intervention à conduire en vallée d'Ossau et sur la route départementale 934 – Pyrénées-Atlantiques, afin de sécuriser le trafic routier,

Vu l'avis du conseil scientifique du Parc national des Pyrénées en date du 8 janvier 2014,

considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire mentionné en supra, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

- article premier :

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles en supra, Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées autorise la mise en place de travaux de sécurisation de la route départementale 934 - Pyrénées-Atlantiques - dans les conditions suivantes :

- objet des travaux : sécurisation du trafic sur la route départementale 934, comme suite à un éboulement, par purge de blocs épars et instables pour un volume estimé à 250 litres. Ces blocs sont susceptibles d'atteindre la route en contrebas. Dans le même temps, les blocs stockés dans les râteliers de protection, existants au droit du barrage de Fabrèges, seront débarrassés pour un volume d'environ 400 litres,

- conditions :

1. les travaux seront limités à l'emprise des sites concernés (*cf. carte annexée à la présente autorisation*),
2. respect des enjeux environnementaux du site,
3. pas d'apports de matériaux extérieurs au territoire du Parc national des Pyrénées,
4. les opérations seront réalisées à la main par des personnels spécialisés,
5. sur site, les travaux et méthodes d'intervention seront organisés avec Monsieur le Chef du secteur du Parc national des Pyrénées en vallée d'Ossau.

- article deux :

La présente autorisation est délivrée pour le jeudi 9 janvier 2014 de 8 heures à 19 heures et les deux sites situés en bordure de la route départementale 934 - Pyrénées-Atlantiques -.

- article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc National des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de tout autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc National des Pyrénées.

- article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées disponible sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le mercredi 8 janvier 2014.

Pour le Directeur
et par délégation,



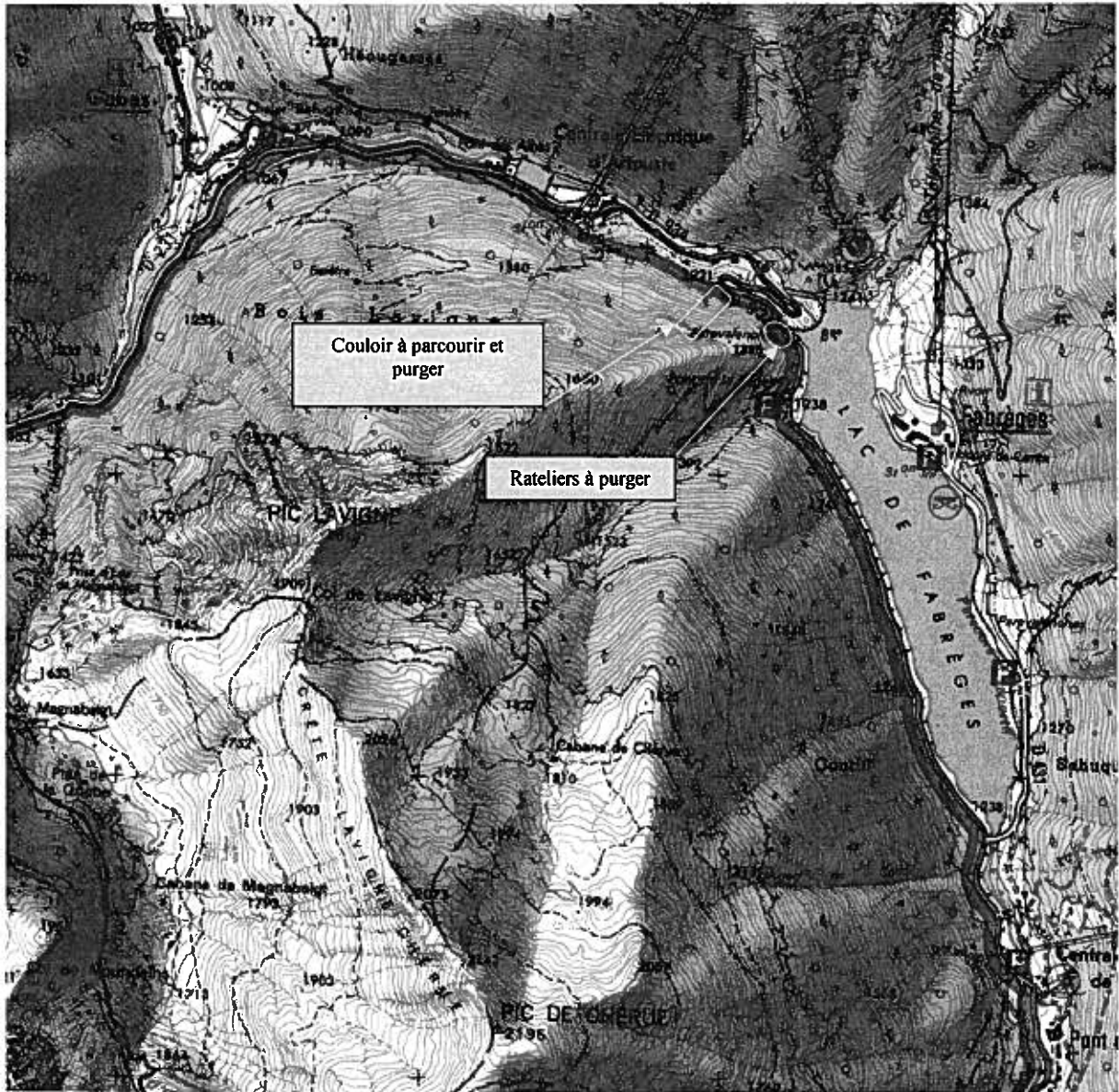
Gilles PERRON

Directeur du Parc National des Pyrénées
Le Directeur-Adjoint,
Ph. OSPITAL

Parc National des Pyrénées - villa Foudra - 2, rue du 14 septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

plan de situation de l'intervention



La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.